

REPUBLIQUE DE LA COTE D'IVOIRE



56^{ème} session de la Commission de la condition de la femme

New York, 27 février 2012

Déclaration du Dr. Raymond GOUDELLÉ

Ministre de la Famille, de la Promotion de l'Enfant et de l'Intégration Sociale

New York, le mardi 28 février 2012

A vérifier au prononcé

Le Dr. Goudeillé a été nommé par le Président ivoirien à la tête de la délégation ivoirienne à la 56^{ème} session de la Commission de la condition de la femme, à New York, le 27 février 2012. Il a déclaré : « Je suis honoré d'être nommé à ce poste et je suis convaincu que l'Ivoirien sera un contributeur actif et positif à cette session. Nous devons faire en sorte que les femmes ivoiriennes soient entendues et que nos réalisations soient reconnues à l'international. »

Madame la Présidente,

Je vous remercie pour l'ensemble de vos expressions au sujet de tous les membres de votre bureau, les félicitations de ma délégation à mon émission et pour l'ouverture des conclusions de travail de cette Commission.

La Côte d'Ivoire honore de prendre part à la 56^e session de l'Commission de l'amélioration de la condition de la femme. Cela constitue un moment pour nous de faire un diagnostic des dispositifs mis en place pour venir en aide aux femmes dans la lutte contre la pauvreté, la famine et l'insécurité alimentaire. C'est aussi une occasion de faire le bilan de la présence et la participation des femmes rurales dans la lutte contre la pauvreté, la famine et l'insécurité alimentaire.

Madame la Présidente,

La Côte d'Ivoire accorde une place de choix à l'autonomie des femmes en général et celles du milieu rural en particulier dans le souci de bâtir une nation juste, équilibrée et prospère qui intègre la dimension genre dans le respect de la République de Côte d'Ivoire, son Excellence Alassane Ouattara, a rendu ce message lors d'un discours au monde entier, à la tribune des Nations Unies, lors de l'Assemblée générale du 24 septembre 2011.

Le Président de la République, tout la participation à cette session, a démontré à ses concitoyens sa détermination à veiller à l'épanouissement des filles et des femmes par l'adoption des protocoles de l'assemblée nationale, ainsi que les protocoles additionnels à la CDE et à la CEDEF. Dès son retour en Côte d'Ivoire, le Président de la République a autorisé la délibération au titre du mérite national, de 10 femmes du milieu rural.

De plus, pour la présente session, il a permis la participation d'une dizaine de personnes, essentiellement des femmes, et comprenant trois femmes du milieu rural exerçant dans le vivier et l'épluchage de noix de cajou, qui vont alimenter l'usine implantée à Bouaké dans le centre-nord du pays.

Toutes ces actions sont le fruit de la volonté de la reconnaissance de la place des femmes dans la résistance ivoirienne, et comprenant trois femmes du milieu rural exerçant dans le vivier et l'épluchage de noix de cajou, qui vont alimenter l'usine implantée à Bouaké dans le centre-nord du pays.

La Côte d'Ivoire fait face à une crise difficile et tout devient priorité tel que la lutte contre le terrorisme qui se termine davantage, l'analphabétisme, les violences faites aux femmes et aux filles, le VIH/SIDA, la mortalité maternelle, les difficultés d'accès au crédit et les moyens de production (outils, techniques modernes de production), la faible participation aux prises de décision, principaux facteurs bloquant de la promotion des femmes. L'autre préoccupation est la mise à disposition des fonds sous forme de microcrédits aux plus pauvres, aux faibles et moyens revenus.

De nombreux organismes féminins se sont constitués en réseaux pour être plus efficaces et conquérir le marché national et régional. Ces coopératives vont même au-delà de 12 000 membres.

La fondation Mécénat du Burkina s'attache à soutenir les projets d'Aider une femme, c'est aider une famille... ! Une action menée dans ce sens de l'instigation, la sécurité alimentaire et la survie de l'individu national. Ainsi, des institutions de Formation et d'Education Féminine que nous appelons « Universités Médecines Femmes » à la Rose ont été mises à la disposition de ces femmes. Ces institutions

réparties sur l'ensemble du territoire national, à travers l'enseignement scolaire et la descolarisation à l'âge de 13 ans et les formations d'apprentissage. Ces filles et femmes bénéficient, sur une période pouvant varier, au cours d'un plan d'industrialisation et d'apprentissage de métiers divers, de telle sorte que culturelles, industrielles, pâtisserie et de modules innovants, comme la confection, la maintenance et la réparation des machines à coudre et la bijouterie.

Les actions de formation et de mobilisation visent à sensibiliser les femmes à leur rôle dans les institutions de prise de décision. Ainsi, le taux de participation des femmes au Parlement est passé de 8,5% en 2000 à 11% en 2011. Ce résultat fait malheureusement apparaître des populations à dépasser les pesanteurs sociétales. Les jeunes doivent renforcer la participation des femmes à la vie politique. Cela laisse entrevoir un futur abandon des stéréotypes à l'égard des femmes. De même, en application de la résolution 1322 du Conseil de sécurité, les femmes sont toujours plus présentes dans les comités locaux chargés de préparer la réconciliation nationale et de la cohésion sociale. Elles sont souvent à la tête de comités locaux de développement.

Au terme de la visite en Côte d'Ivoire de Mme Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général en charge de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits, des actions vigoureuses ont été renforcées, avec l'instauration de protéger les femmes de toutes sortes sur les femmes et les enfants.

Dans le domaine de la santé maternelle et infantile, le gouvernement vient de prendre un décret accordant la gratuité de la césarienne et de l'accouchement aux flux terminés, dans une situation de détresse économique. Quant à l'accès postal, il est également en train de donner à la survie des familles de leur pays. À ce sujet, la Côte d'Ivoire sera présente à la grande réunion qui se tiendra à Marseille du 12 au 17 mars 2012.¹²

Plusieurs fonds d'appui aux femmes du monde rural, notamment le fonds « Femmes et Développement » d'un montant de 600 000 \$ US au titre de l'année 2011. Le fonds n° 108 du Ministère de la Famille, financé par l'Union européenne, a fourni des subventions financières de plusieurs groupements féminins. Dans le cadre de la gestion de ce fonds, un partenariat a été établi entre les institutions de micro-finances (EMI), qui assument le lien entre les Organisations et l'Etat.

Tous ces efforts démontrent que l'Etat a permis aux femmes du monde rural de continuer régulièrement les marchés en denrées alimentaires variées, surtout au cours des dernières années de crise évitant à la Côte d'Ivoire de sombrer dans l'insécurité alimentaire et la malnutrition. Il a également aidé les femmes à acquérir des capacités opérationnelles, à améliorer leurs revenus, à accroître leurs responsabilités dans l'équilibre entre l'œuvre et la vie privée, et à prendre une part importante dans la construction d'un nouveau modèle de développement.

Toutefois ces acquis restent encore en deçà des espérances nourries par le Gouvernement et amplifient la vulnérabilité des femmes rurales. Les femmes restent toujours pauvres. Elles continuent d'être utilisées comme armes de guerre et sont toujours des victimes de négociations de paix sous représentativité du pouvoir militaire. La participation des femmes à l'économie reste faible et leur majeure. Mais la volonté politique existe et les femmes ivoiriennes ont espéré que leur nombre ira croissant.

Le Gouvernement se propose de ce fait (i) d'opérer des réformes normatives pour améliorer la présence des femmes dans les instances de décision. A cet effet, un projet de décret pour la pleine participation des femmes aux prises de décision est en cours de finalisation; (ii) la place du nouveau parlement; (iii) de l'évitement de la registration pénale et régulatoire de toute contre-les

violences basées sur le genre. La réponse à la prévention et à la prise en charge des violences basées sur le genre devraient insister sur le niveau juridique et judiciaire mais également des garanties qui renforcent la protection des populations contre les violences. Un projet de réforme de la législation est en cours d'élaboration.

L'Etat envisage aussi d'accélérer la réhabilitation économique et la réinsertion communautaire des femmes rurales victimes de la crise. Cette initiative vise à développer une approche de programmation et de budgétisation sensible au genre.

D'autre part, l'interssectorialité et l'exigence d'inclusion financière et communautaire plus accrue autour de la thématique de renforcement de la participation de la femme au processus de développement. Le Côte d'Ivoire est de retour sur la scène internationale et voudrait compter sans hésitation. Il faudra, dans les prochaines années que soit renforcé le volet de l'autonomisation des femmes, qui passe obligatoirement par les années en matière de production, de conservation et de transformation.

Je vous remercie de votre aimable attention.

Recadrez-vous dans un autre document ou dans un autre document que j'aurais pu écrire. Je vous remercie et je vous souhaite bonne continuation.

Le 8 juillet 2010, à l'issue d'un débat sur la loi sur la sécurité sociale, le décret n° 2010-1000 portant réglementation de la sécurité sociale a été adopté. Ce décret prévoit la mise en place d'un régime de sécurité sociale pour les salariés du secteur public et pour les travailleurs indépendants et les agriculteurs.

En effet, ce décret prévoit que les salariés du secteur public et les agriculteurs devront être assurés par un régime de sécurité sociale qui sera mis en place par l'Etat. Ce régime sera mis en place par l'Etat et sera géré par l'Institut national de la sécurité sociale (INSS).

Le décret prévoit également que les salariés du secteur public et les agriculteurs devront être assurés par un régime de sécurité sociale qui sera mis en place par l'Etat. Ce régime sera mis en place par l'Etat et sera géré par l'Institut national de la sécurité sociale (INSS).

Le décret prévoit également que les salariés du secteur public et les agriculteurs devront être assurés par un régime de sécurité sociale qui sera mis en place par l'Etat. Ce régime sera mis en place par l'Etat et sera géré par l'Institut national de la sécurité sociale (INSS).